Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 30 mars 2017

Compte-rendu et relevé de décisions

PRÉSENTS et POUVOIRS

Michel HIRIART, CDG des Pyrénées Atlantiques (pouvoir de Claude PONZO, CDG du Var) ; Loïc CAURET, CDG des Côtes d'Armor (pouvoir de Jean-Claude DEYRES, CDG des Landes) ; Roland LABRANDINE, CDG du Puy-de-Dôme (pouvoir de Claude DOMEIZEL, CDG des Alpes-de-Haute-Provence) ; Philip SQUELARD, CDG de Loire Atlantique (pouvoir de Jacques Alain BENISTI, CIG Petite Couronne) ; Daniel LEROY, CDG de Seine et Marne (pouvoir de Marcel LALONDE, CDG de l'Aisne) ; Marc GODEFROY, CDG du Nord ; François FORIN, CDG de Meurthe-et-Moselle (pouvoir de Patrice VALENTIN, CDG de la Marne) ; Jean-Louis NOUHAUD, CDG de la Haute-Vienne (pouvoir de Gilles ADELSON, CDG de la Guyane) ; Antoine de MENTHON, CDG de la Haute-Savoie (pouvoir de Catherine DI FOLCO, CDG du Rhône) ; Reine BOUVIER, CDG du Gard ; Michel LORENTZ, CDG du Bas-Rhin ; Gérard MANET, CDG de la Loire ; Maurice BARTHELEMY, CDG de l'Aveyron ; Jean-Jacques BERNARD, CDG d'Ille-et-Vilaine (pouvoir de Guy BRANCHUT, CDG de la Charente); Bernard CAILLIAU, CDG du Pas-de Calais ; Jean-Marc FRIZOT, CDG de Saône-et-Loire (pouvoir de Michel BACHELARD, CDG de la Côte d'Or) ; Jean-Pierre LASSERRE, CDG de la Corrèze (pouvoir de Auguste PICOLLET, CDG de la Savoie) ; Joseph MERCERON, CDG de la Vendée ; Antoine OTTAVI, CDG de la Corse-du-Sud ; Roger RECORS, CDG de la Gironde (pouvoir de Martial De VILLELUME, CDG de la Charente-Maritime) ; .

EXCUSÉS

Jean-François PEUMERY, CIG de la Grande Couronne ; Roland BRAY, CDG du Cantal ; Régis DEPAIX, CDG des Ardennes ; Florence GALZIN, CDG du Loiret ; Jean-Gérard PAUMIER, CDG d'Indre-et-Loire ; Hélène VAINQUEUR, CDG de la Guadeloupe ; Jean-Claude WEISS, CDG de Seine-Maritime.

Participaient également : Thierry SENAMAUD, Directeur, Cindy LABORIE, Lucie VILMOT, Alexis BOUCHER, Juristes/Chargés de mission.

Présidents présents : 20

Présidents représentés : 12
Présidents présents et représentés : 32

Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

Michel HIRIART procède à l'appel des membres présents au Conseil d'Administration et à la répartition des pouvoirs blancs.

Ä1. ACTUALITES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Ä1.1. MISE EN ŒUVRE DE LOI "DEONTOLOGIE" ET VALIDATION DE LA CHARTE DU REFERENT DEONTOLOGUE

Cindy LABORIE rappelle qu'un groupe de travail a été constitué pour élaborer un projet de charte de référent déontologue. Ce groupe de travail composé des CDG de la Gironde, du Lot et Garonne, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Finistère, de l'Ille et Vilaine, du Nord, du Bas-Rhin, de la Petite Couronne et de la Grande Couronne s'est réuni le 9 janvier, le 3 février et le 10 mars.

Le projet de charte se compose de six parties :
- Les dispositions générales (nomination, indépendance, principes déontologiques)
- Le champ de compétences et les missions
- La procédure de saisine
- Le fonctionnement
- La fin des fonctions
- Les annexes (guide de mise en œuvre de la fonction, modèle de lettre de mission, extraits de la loi du 13 juillet 1983, décret relatif au référent déontologue).

Cindy LABORIE précise que le groupe de travail s'est positionné sur un double niveau de conseil déontologique avec deux options :

1ère option :

Dans chaque département, une personne physique, référent déontologue du CDG, intervient à la demande des agents des collectivités et établissements affiliés. Il peut également, si une délibération d'adhésion a été prise par une collectivité ou un établissement non affilié, exercer ses fonctions pour les agents de ces structures.

Une lettre de mission est établie et transmise à l'autorité territoriale des collectivités et établissements affiliés ou adhérents.

Pour les questions complexes, la fonction de référent déontologue est exercée par une instance collégiale comprenant trois personnalités qualifiées désignées par arrêté du Président du Centre de Gestion.

Le référent déontologue de proximité exerce le secrétariat de cette instance. Cette instance collégiale peut également être mutualisée à une échelle régionale voire interrégionale conformément à l'article 14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

2ème option :

La fonction de référent déontologue est exercée au niveau départemental par une instance collégiale comprenant trois personnalités qualifiées désignées par arrêté du Président du Centre de Gestion.

Les administrateurs insistent sur la nécessité d'un référent à un niveau départemental. Les Centres doivent être libres de nommer une personne physique ou une instance collégiale.

Cindy LABORIE fait également état de deux décrets publiés fin janvier. Le premier porte sur l'encadrement du cumul d'emplois et d'activités et la commission de déontologie, le second sur la protection fonctionnelle. La note juridique transmise aux administrateurs précise le nouveau régime du cumul d'activités et les dispositions complémentaires sur la protection fonctionnelle.
Est également évoqué le projet de décret relatif à certains organismes consultatifs de la Fonction Publique. Pour les prochaines élections professionnelles, une représentation Femmes-Hommes plus équilibrée devra être respectée dès la constitution des listes de candidats.

Ä1.2. MISE EN ŒUVRE DE LA LOI EGALITE ET CITOYENNETE

Michel HIRIART indique que la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté comporte certaines dispositions intéressant les collectivités et la FPT.

Concernant le recrutement, les principales dispositions de cette loi concernent le troisième concours, le PACTE, la lutte contre les discriminations.
D'autres dispositions intéressant les CDG sont liées à la formation professionnelle et aux autorisations d'absence.

Cindy LABORIE présente les principales dispositions du texte et notamment l'évolution des concours de troisième voie qui engendra une augmentation des taux d'absentéisme.

Sur la question des FMPE, l'article 169 du projet de loi tendait à préciser l'application concrète d'une disposition inscrite dans la loi du 26 avril 2016, à savoir la dégressivité de la rémunération des fonctionnaires momentanément privés d'emploi.
Il s'agissait d'apporter aux centres de gestion et au CNFPT une réponse précise à une question posée à la Ministre de la Fonction publique. Cette réponse est également attendue par les collectivités territoriales qui supportent les rémunérations des fonctionnaires concernés.
Si le fonctionnaire territorial était privé d'emploi depuis plus de deux ans, la dégressivité aurait débuté à la date d'entrée en vigueur de la loi égalité et citoyenneté ; si le fonctionnaire territorial était privé d'emploi depuis moins de

deux ans, la dégressivité aurait débuté deux ans après la date de sa prise en charge.
Cindy LABORIE précise que l'article 169 a été déclaré inconstitutionnel car considéré comme cavalier législatif et supprimé de la loi.
La Ministre de la Fonction Publique a, de nouveau, été saisie sur la question de l'application de la dégressivité de la rémunération des FMPE par la Fédération.
A ce jour, aucune réponse ne nous est parvenue.

Michel HIRIART revient sur les problématiques de l'absentéisme croissant aux concours. Gérard MANET rappelle que la question d'un numéro unique d'inscription avait été posée en 2015.
Les administrateurs demandent à ce que la commission concours puisse de nouveau se saisir de cette question.

Alexis BOUCHER précise que des dispositions de la loi nécessitent des décrets d'application. La Fédération a été saisie par la DGAFP et la DGCL pour donner un avis sur trois projets de décret en cours d'élaboration :

- Un projet de décret relatif à la collecte de données à caractère personnel. Il s'agit de la création d'une "base concours" alimentée par les données collectées lors des inscriptions aux concours. Cette base a pour finalité la production d'études et de statistiques relatives à la fonction publique. La Fédération a apporté un certain nombre de remarques au projet de texte. En effet, une trop grande quantité de champs est à renseigner et certaines données apparaissent trop sensibles.

- Un projet de décret modifiant le dispositif PACTE. Le décret intègre les nouveaux bénéficiaires du dispositif (jeunes de 28 ans au moins et personnes de 45 ans et plus en situation du chômage de longue durée et bénéficiaires de minimas sociaux.) L'entrée en vigueur est prévue pour janvier 2018.

- Un projet de décret mettant en œuvre un nouveau mode de recrutement par contrat en catégories A ou B en application de l'article 167 de la loi. Il s'agit d'un recrutement en CDD de droit public de 1 an minimum et 2 ans maximum pour les jeunes de moins de 28 ans issus des zones prioritaires et pour les personnes de 45 ans et plus en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minimas sociaux. Le projet de décret ne s'applique pour l'instant qu'à l'Etat.

Ces projets de décrets devront faire l'objet d'une lecture par le CNEN en avril.

Ä1.3. PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE A LA MOBILITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'article 83 de la loi déontologie du 20 avril 2016 a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi afin :
- d'adapter et de moderniser les dispositions relatives aux conditions d'affectation et aux positions statutaires,

- de favoriser la mobilité des agents publics à l'intérieur de chaque fonction publique et entre les trois fonctions publiques et contribuer à la diversification des parcours professionnels.

Le projet d'ordonnance, soumis au CCFP et au CNEN le 6 mars, comporte diverses dispositions concernant la structuration de certains corps et cadres d'emplois de la fonction publique et la création d'une obligation de mobilité statutaire dans certains corps de catégorie A.

Des règles concernant le compte épargne temps et l'avancement d'échelon et de grade sont également prévues, de même qu'un article visant à favoriser la mobilité des agents contractuels relevant d'établissements publics sortant du champ de la dérogation au principe selon lequel les emplois doivent être occupés par des fonctionnaires.

Thierry SENAMAUD rappelle qu'à l'occasion de la réunion du Conseil commun de la FP, la FNCDG a fait déposer des amendements visant à modifier les articles 2 et 5 de l'ordonnance, qui prévoyaient respectivement la création d'un portail unique de diffusion des offres et vacances d'emplois inter-fonctions publiques et la portabilité des comptes épargne temps.

Les amendements de la Fédération, relatifs à l'article 2, ont été repris par le Gouvernement.

Ce projet d'ordonnance doit être soumis à l'examen du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat. L'ordonnance devrait être présentée en Conseil des ministres le 12 avril prochain.

Gérard MANET s'interroge sur la question de la portabilité des comptes épargne temps et suggère que la question puisse être posée à un candidat lors de l'entretien de recrutement.

Ä1.4. MISE EN ŒUVRE DE L'ORDONNANCE DU 19 JANVIER 2017 RELATIVE AU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE

Michel HIRIART rappelle que les modalités d'application du Compte Personnel de Formation feront l'objet d'un décret. Le projet de texte a été présenté au CCFP du 6 mars et au CNEN du 9 mars.

Le projet de décret définit le compte personnel de formation. Celui-ci est, avec le Compte d'Engagement Citoyen, une composante du Compte Personnel d'Activité et a vocation à remplacer le dispositif de DIF antérieur. Il a pour objet de mettre en œuvre les projets d'évolution professionnelle des agents. Il peut s'inscrire sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle ou le développement de compétences pour la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.

Les droits acquis peuvent être utilisés en complément des dispositifs existant en matière de formation professionnelle (congé pour bilan de compétences, pour VAE, congé de formation professionnelle).

Alexis BOUCHER précise que selon le projet de décret, le CPF est applicable aux fonctionnaires, agents contractuels, apprentis et contrats aidés. Les agents bénéficient d'un crédit de 24 heures par an limité par un plafond de 120 heures. Le crédit est majoré pour les agents de catégorie C sans diplôme. Le compte est alimenté tous les 31 décembre de chaque année.

L'agent doit solliciter l'accord écrit de son employeur pour l'utilisation de ses droits à formation. Il peut également bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour élaborer son projet professionnel auprès des Centres de Gestion. S'agissant du financement, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie. Il prend également en charge les frais de déplacement et d'indemnisation des personnels.

Cindy LABORIE ajoute qu'une attention particulière doit être apportée à la nouvelle mission d'accompagnement personnalisé. En effet, cette mission est susceptible de mobiliser un ETP dans les CDG. La commission emploi va travailler plus précisément sur cette question pour tenter de définir le cadre de cette nouvelle compétence obligatoire pour les Centres.

Ä2. DOSSIERS TRANSVERSAUX

Ä2.1.1. TVA ET MISSIONS FACULTATIVES DES CDG

Michel HIRIART rappelle que la Fédération a souhaité disposer d'une analyse et d'un argumentaire destiné à faire prévaloir le non assujettissement à la TVA des missions facultatives des CDG.

Le Cabinet d'avocats LANDOT nous a remis sa consultation et a également accompagné le CDG des Côtes d'Armor qui, en décembre 2016, a subi un redressement fiscal important pour les missions d'archivage, d'informatique, d'hygiène et sécurité, de droit des sols et de conseil en organisations.

Thierry SENAMAUD expose les principaux arguments développés par le Cabinet d'avocats :

- Les CDG peuvent se prévaloir des règles de droit public afin de soutenir qu'ils se situent hors du champ de la concurrence et ne sont donc pas assujettis à la TVA, notamment, en invoquant l'exception "in house" pour ne pas être qualifiés d'opérateurs agissant sur un marché concurrentiel soumis à TVA. Cependant, l'application de cette théorie nécessite la réunion de critères cumulatifs exigeants et, si les Centres en remplissent sans nul doute la grande majorité, d'autres peuvent être plus difficilement considérés comme étant remplis.

- Les CDG peuvent également tenter d'invoquer l'hypothèse dérogatoire de la coopération horizontale entre personnes publiques afin de soutenir qu'ils n'interviennent pas sur un marché concurrentiel, mais cet argument s'avère plus fragile car les collectivités pourraient être assimilées à des donneurs d'ordres et les CDG à des prestataires.

- A supposer que les activités relèvent du champ d'application de la TVA, les CDG peuvent se prévaloir des règles de droit fiscal pour soutenir que la TVA ne leur serait pas applicable car ces activités ne sont pas des prestations "onéreuses" au sens de l'article 256 I du Code Général des Impôts. Notamment, toute mission facultative qui serait financée par des cotisations additionnelles assises sur la masse salariale de la collectivité, serait en dehors du champ d'application de la TVA.

- Enfin, il peut également être soutenu que ces activités ne devraient pas être soumises à la TVA puisque les besoins des collectivités que les CDG visent à satisfaire ne donnent pas lieu à la perception, par ces collectivités, de recettes soumises à la TVA et que, dès lors, les propres missions des CDG ne devraient pas être soumises à cette taxe. Il s'agit de l'application d'une doctrine fiscale opposable à l'Administration, valable tant que la DLF ne modifie pas sa doctrine.

Une synthèse de cette consultation juridique sera transmise aux CDG et disponible en ligne sur l'espace adhérent du site internet de la FNCDG.

Loïc CAURET indique que le CDG des Côtes d'Armor partagera la réponse de l'administration fiscale et que son Conseil d'administration a choisi de soumettre, désormais, les missions facultatives à cotisations additionnelles. Il précise également qu'avant d'engager un éventuel recours contentieux, il saisira le conseil d'administration de la Fédération.

Marc GODEFROY pose la question de savoir s'il est plus judicieux de choisir une stratégie de défense basée sur l'un des arguments proposés ou s'il faut invoquer tous les arguments.

Jean-Jacques BERNARD rappelle que, dans le cadre de GO+, concernant les applications s'adressant uniquement aux membres de la Coopération, l'exception "in house" avait été invoquée sans succès face à l'administration fiscale.

La question d'une saisine ou non de la Direction de la législation fiscale est posée aux administrateurs. Ceux-ci considèrent qu'il est préférable de ne pas attirer l'attention de l'administration fiscale sur les Centres de Gestion.

Ä 2.1.2. MISE EN ŒUVRE DU PRELEVEMENT A LA SOURCE

Michel HIRIART rappelle que l'article 60 de la loi de finances pour 2017 insère dans le code général des impôts, au chapitre Ier du titre Ier de la première partie du livre Ier, une section VIII consacrée au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Thierry SENAMAUD souligne que cette réforme des modalités de recouvrement de l'IR a pour objectif d'assurer la contemporanéité de la perception du revenu et du paiement de l'impôt correspondant, avec la volonté que l'impôt s'adapte immédiatement aux changements de situation. La mise en œuvre du PAS devrait intervenir à compter du 1er janvier 2018.

Le prélèvement sera assuré par le tiers qui verse le revenu. Les collectivités territoriales et les CDG, en tant qu'employeurs, comme les autres employeurs des fonctions publiques, seront concernés par le biais du dispositif PASRAU (Prélèvement à la source pour les revenus autres).

Les collecteurs devront transmettre les données nécessaires à la mise en place du PASRAU via le dépôt d'une déclaration mensuelle comprenant notamment les montants individuels prélevés de l'impôt à transmettre à la DGFiP, le taux de PAS appliqué et le montant net imposable.

Les collecteurs pourront participer à une phase Pilote en juillet 2017 permettant de sécuriser leur dispositif. Les inscriptions seront ouvertes à compter d'avril 2017 pour participation au pilote.

La Fédération a fourni la liste de l'ensemble des éditeurs de logiciels paye utilisés par les CDG et une réunion sur les travaux de mise en œuvre du dispositif PASRAU et les modalités du déroulement de la phase pilote, organisée par la DGFIP, s'est tenue le 29 mars. Plusieurs CDG y participaient : 35, 38, 49, 64, 74, 76.

Cette réforme impliquera vraisemblablement une plus forte demande des collectivités pour la gestion des paies.

Plusieurs questions sont posées sur le régime fiscal des indemnités d'élus.
Roger RECORS sollicite qu'une information soit faite sur cette question lors d'une prochaine réunion de CA.

Ä2.2. RAPPORT DE LA MISSION D'EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DES INSTANCES MEDICALES

Lucie VILMOT rappelle que le Premier Ministre a confié à la Ministre des affaires sociales et de la santé, une évaluation de l'organisation et du fonctionnement des instances médicales de la fonction publique.

La Fédération a été invitée à prendre part aux comités d'évaluation qui ont déjà eu lieu à trois reprises :
- à l'issue de la phase de cadrage (réunion du 20 décembre 2017),
- à la remise du rapport de diagnostic (réunion du 2 mars),
- le 27 mars, pour donner une nouvelle feuille de route à la mission sur les pistes à approfondir.

La dernière réunion aura lieu pour la restitution du rapport final présentant les propositions de la mission d'évaluation.

Lors du dernier comité d'évaluation, Stéphane BRUNOT, sous-directeur des élus locaux et de la fonction publique territoriale à la DGCL, a souligné la qualité du rapport de diagnostic.
Il note, pour ce qui concerne la fonction publique territoriale (FPT), que la réforme mise en œuvre par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, qui a confié aux centres de gestion le secrétariat des instances médicales pour ce versant de la fonction publique, s'est effectuée à la satisfaction des usagers et a permis

d'aboutir à des délais de traitement plus raisonnables, au prix toutefois de recrutements supplémentaires.

Lucie VILMOT présente la note transmise aux participants. Il s'agit d'une synthèse du rapport de diagnostic de la mission d'évaluation.

Ce premier livrable comporte deux tomes :

- Le tome 1 rappelle la commande et présente les éléments ressortant de l'état des lieux réalisé par la mission. Les enjeux et les problématiques sont exposés. Des axes d'évolution sont proposés.
- Le tome 2 comporte l'ensemble des annexes et notamment l'enquête réalisée auprès des CDG.

Trois grands enjeux sont dégagés par la mission :

- Assurer un traitement de proximité qui préserve l'équité de traitement et rend le système plus efficient ;
- Garantir le respect du secret médical ;
- Faire le lien avec la GRH et les politiques de prévention et de reclassement.

Le scénario 1 permet d'améliorer le dispositif sans le dénaturer, tout en proposant des mesures accessibles afin d'être plus efficient et plus juste. Les CDG souhaitent à l'unanimité conserver les instances et le cadre départemental de leurs compétences.
Les scénarios 3 et 4 changent la philosophie du dispositif et ne répondent pas aux nombreux avantages du scenario 1 qui permet de ne pas bouleverser le schéma d'organisation. Les CDG ne sont pas favorables à un bouleversement complet de logique, au vu des investissements importants réalisés pour la reprise de cette compétence depuis 2012.

Daniel LEROY souligne qu'au comité de pilotage la DGAFP ne s'intéresse qu'à la situation à l'Etat et pas du tout à ce qui existe dans la FPT.

Gérard MANET indique que ce dossier est particulièrement complexe. Le scénario 4 pose problème : les barèmes pour fixer les taux dans la FPT ne sont pas les mêmes que ceux appliqués par la sécurité sociale. Il revient également sur la réforme du temps partiel thérapeutique. L'idée était de simplifier le dispositif mais le suivi en sera plus compliqué qu'auparavant.

Pour Roger RECORS, il ne faut pas abandonner le scénario 2 : il est important de dissocier ce qui relève du médical de ce qui est purement administratif.

Michel HIRIART fait état d'une sollicitation de l'ordre des médecins sur la question de la confidentialité des dossiers quand les médecins de prévention partent à la retraite. Un rendez-vous sera pris prochainement, il sera l'occasion de revenir sur la pénurie de médecins de prévention.

Ä2.3. POINT GIP INFORMATIQUE DES CDG

Michel HIRIART indique que le dossier complet a été remis au Directeur de la DGCL, le 14 février dernier, lors d'un rendez-vous dédié. En amont de ce rendez-vous, le Bureau de la Fédération a validé le programme du GIP, celui-ci faisant partie des éléments constitutifs du dossier.

La DGCL, à l'issue d'un contrôle administratif par le bureau du contrôle de légalité et d'un contrôle par sa section dématérialisation, va transmettre le dossier au ministère du Budget, avec un avis favorable et sans réserve sur la création du GIP. Le dossier sera accompagné de l'arrêté de création du GIP signé par le DGCL, par délégation.

A l'examen, la DGCL a considéré que deux CDG (le Gers et le Cher), sur les 88, ne pouvaient être considérés comme adhérents du GIP à défaut de transmission à la Fédération de la convention constitutive signée, s'agissant, de plus fort, d'adhésions de principe. Le GIP rassemblerait donc 86 CDG et la Fédération. Michel HIRIART souligne le travail considérable qui a été accompli par les Présidents de la Commission "communication, nouvelles technologies et dématérialisation" et les membres du Groupe Projet.

Marc GODEFROY relève la forte participation à la réunion de la Commission du 23 mars dernier : elle rassemblait plus de 50 participants et 31 Centres de Gestion.

Lors de cette réunion, le Schéma directeur informatique mutualisé des Centres de gestion (SDSI) et la feuille de route du GIP Informatique ont été présentés par BEARINGPOINT. Les membres de la commission ont apprécié positivement ce travail, sachant qu'il reviendra à l'Assemblée Générale du GIP d'amender et de valider le programme.

Les différents chantiers de la feuille de route correspondent à différents domaines : Carrière/Paye, Médecine préventive, vote électronique/code barre, Comptabilité analytique, Emploi…
Ces chantiers feront chacun l'objet d'un Groupe de travail (GT) et les Centres de Gestion intéressés par un ou plusieurs GT seront invités par la Fédération à s'y inscrire pour contribuer aux travaux.

Roger RECORS indique que la question de la mise en œuvre du vote électronique est très importante et que le CDG 33 sera membre de ce groupe de travail.

Marc GODEFROY rappelle qu'il est prévu que les Coopérations continuent à assurer leur fonctionnement durant une période de transition qui s'étalera au minimum jusqu'à la fin de 2017. Cette période est nécessaire pour assurer la maintenance des outils et le service à leurs membres. A l'instar des Coopérations, lorsque les Centres sont amenés, durant la période de transition, à renouveler leurs contrats pour assurer leur bon fonctionnement informatique, il est souhaitable qu'ils s'assurent que leurs contrats avec ces fournisseurs comportent des facultés de résiliation adéquates par rapport à nos objectifs, telle une possibilité de résiliation à brève échéance et récurrente.

Michel HIRIART souligne l'importance d'anticiper ce changement et d'être prêts au 1er janvier 2018.

Ä2.4. REVUE DES DEPENSES (ACTES DE GESTION EN MATIERE RH DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Michel HIRIART rappelle que l'IGA, en lien avec le Contrôle général économique et financier, ont été chargés d'une "revue des dépenses" sur les actes de gestion en matière de ressources humaines des collectivités territoriales.

Cette "revue des dépenses" a été confiée par les Ministres de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, d'une part, de la Fonction publique, d'autre part, et enfin, du Secrétaire d'État au budget.

La mission doit procéder :

- à un état des lieux des pratiques innovantes en matière d'actes de gestion,
- à l'identification de pistes de rationalisation et d'économie,
- ainsi qu'à des recommandations permettant de contribuer, dès 2018, à une optimisation des dépenses publiques et à une plus grande rationalisation de l'action publique en prenant en compte le changement d'échelle induit par la réforme territoriale.

Dans ce contexte, un échange a eu lieu à deux reprises avec la Mission, et dernièrement le 23 mars, pour élaborer un questionnaire à l'attention de tous les Centres, à renseigner sous une quinzaine de jours dans l'espace adhérents du site internet de la FNCDG.

Nous nous sommes attachés à ne pas aller au-delà des besoins exprimés par la mission et à reprendre une partie des questions posées dans notre propre enquête globale, beaucoup plus complète.

Nous avons également fait part à la mission d'une synthèse des résultats issus de nos enquêtes les plus récentes et de notes destinées à rappeler le contexte des CDG, avec l'augmentation du nombre de leurs missions, notamment depuis 2012, sachant que cette extension continue des missions est assumée sans compensation financière dans un contexte de réforme territoriale.

La mission s'intéressant également aux Systèmes d'information des Centres, nous avons pu l'informer sur la base des travaux réalisés lors de l'état des lieux des SI des CDG, en faisant part de nos projets de SDSI et de GIP.

Ä2.5. ENQUETE FNCDG SUR LES MISSIONS OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES DES CDG

Cindy LABORIE rappelle que depuis 2004, la Fédération observe le développement des compétences obligatoires et facultatives des Centres de Gestion au travers d'une enquête recensant :

- les missions exercées par les Centres et la manière dont celles-ci sont mises en œuvre, notamment le volume d'activité que représente chaque mission au sein des CDG
- les ressources dont disposent les Centres pour exercer ces missions (ressources humaines, financières, matérielles)
- les liens d'affiliation, d'adhésion ou les conventionnements existants entre les Centres et les collectivités ou établissements.

Il s'agit de dresser un bilan des nouvelles missions exercées depuis 2012 mais également d'appréhender les enjeux de l'évolution du champ de prestations des collectivités territoriales.

Le questionnaire a été actualisé et sera mis en ligne fin avril.

Le questionnaire s'organise en trois parties totalement indépendantes les unes des autres.

- La première partie est relative aux données générales (les relations avec les collectivités, les moyens humains et financiers, coopérations inter-Centres, la communication)
- La deuxième partie est consacrée aux missions obligatoires (l'organisation des concours et des examens, la gestion des FMPE, la gestion de la bourse de l'emploi et le rapprochement des offres et demandes, la gestion des carrières, l'exercice du droit syndical, le secrétariat des instances paritaires et médicales…)
- La dernière partie porte sur l'exercice des missions facultatives.

Les résultats seront présentés à l'occasion de la journée thématique consacrée à l'évolution du cadre d'intervention des CDG qui sera organisée au dernier trimestre.

Le recensement des données s'effectuera en ligne entre mai et août.

Ä3. TRAVAUX DES COMMISSIONS

Ä3.1. COMMISSION "CARRIERE ET DIALOGUE SOCIAL"

Philip SQUELARD indique que la commission s'est réunie le 3 février et le 10 mars. Deux représentants de la DGCL ont participé à ces deux réunions. Trois représentants de la DGFIP ont participé à la réunion du 10 mars.

Ces deux réunions ont porté sur les problématiques suivantes :
- La mise en œuvre de la loi déontologie : Le projet de charte du référent déontologue a été présenté ainsi que les décrets ou projet de décret sur l'encadrement du cumul d'emplois, la protection fonctionnelle, les élections professionnelles.
- La loi égalité et citoyenneté
- Le compte personnel d'activité
- Les incidences de la loi de finances sur la FPT
- La réforme PPCR
- La mise en œuvre du RIFSEEP

- La formation des membres des CHSCT.

Par ailleurs, en commission a été présenté le guide sur les fusions et extensions d'EPCI.

Une présentation du dispositif PASRAU a été réalisée par la DGFIP lors de la commission du 10 mars.

Enfin, Philip SQUELARD indique qu'il a été proposé par la commission de réaliser une enquête pour évaluer le recours au vote électronique envisagé dans les Centres pour les élections professionnelles de 2018.
Par ailleurs, la commission a délibéré en faveur de la mise en œuvre d'un groupement de commandes afin d'harmoniser les plateformes dans les CDG et de réaliser des économies d'échelle.
La proposition de groupement de commandes en la matière ressort des attentes formulées par les Centres auprès du cabinet Bearing Point, chargé de l'audit sur les systèmes d'information des CDG.

Un cahier des charges sera réalisé par un groupe de travail et présenté lors de la prochaine commission.

Il a été fait état, lors de la réunion de la commission du 10 mars, de la démarche de vote électronique engagée par la région Nouvelle Aquitaine en 2016.

La DRH adjointe de la Région nous a adressé des documents très utiles à la mise en œuvre d'une telle démarche par les CDG :

- les 2 délibérations correspondantes (représentation aux instances et organisation matérielle et technique des élections professionnelles/institution des bureaux de vote)

- le cahier des charges Prestataire (qui a été amendé en vue des prochaines élections)

- le planning détaillé des opérations

- le protocole d'accord pré-électoral signé avec les organisations syndicales

- une note retraçant le bilan de ces élections.

La Région Nouvelle Aquitaine dresse un bilan plutôt positif de cette opération en termes de source de fiabilité, de gain de temps et du taux de participation des agents (plus de 37% des agents ayant eu recours au vote électronique).

Ä3.2. COMMISSION "EMPLOI"

Loïc CAURET rappelle que la commission emploi s'est réunie le 2 février dernier et qu'elle portait notamment sur l'actualité législative et réglementaire mais également sur les projets suivants :
- L'activité des services Conseil en organisation des CDG, avec une intervention de l'association Nationale des Conseillers en Organisation (ANDCO).

- L'élaboration des guides sur les bonnes pratiques RH et le temps de travail- L'observation de l'emploi : emploi territorial dans la sphère des nouvelles régions, puits de données sociales, baromètres Gazette et HoRHizons...

Michel HIRIART rappelle, s'agissant du projet de puits de données sociales, que la Fédération a transmis au CIG GC, en janvier dernier, un projet de convention prévoyant trois axes de collaboration :
- L'accès de la Fédération aux données issues des bilans sociaux et d'autres enquêtes menées auprès des collectivités.
- La réalisation d'études nationales permettant l'exploitation de ces données (notamment, Panorama de l'emploi, étude analytique des bilans sociaux, études thématiques)
- La diffusion des études nationales par la FNCDG.
Pour mémoire, sur ce dernier point, Jean-François PEUMERY précisait, dans son courrier du mois de novembre dernier, que le CIG ne pourra pas donner l'exclusivité de la diffusion nationale des données sociales qui appartiennent aux CDG mais pourra toutefois en prévoir l'ouverture à la FNCDG dans le but d'une diffusion nationale.

Loïc CAURET propose que le Président de la Fédération rencontre le Président PEUMERY, à la demande du Conseil d'administration de la Fédération, pour favoriser la signature de cette convention et Roger RECORS observe que le fait que cette convention ne soit pas encore signée a pour effet de bloquer une décision de notre Conseil. Michel HIRIART indique qu'il se rapprochera de nouveau du Président PEUMERY en vue d'un rendez-vous.

Ä3.3. COMMISSION "SANTE-SECURITE AU TRAVAIL"

Daniel LEROY indique que la commission santé et sécurité au travail s'est réunie le 23 février 2017.
La réunion portait sur les points suivants :
- Retour sur l'enquête des inspections générales sur le fonctionnement des instances médicales dans les CDG, par Marianne BONDAZ (IGA)
- Organisation du salon Préventica Paris et d'une journée thématique SST
- Bilan de la CNET
- FIPH
- Bilan des rencontres concernant le Fond National de Prévention
- Présentation d'action du CDG 76 : « L'évaluation du travail des aides à domicile »

Ä3.4. COMMISSION "COMMUNICATION"

Cf. infra, point 2.3.

Ä3.5. COMMISSION "CONCOURS"

Alexis BOUCHER précise que la commission concours s'est réunie le 25 janvier dernier. Plusieurs points ont été abordés:

- Les modifications des conditions d'accès au concours externe d'ingénieur territorial suite au nouveau statut particulier. S'est posée la question du pouvoir d'appréciation des CDG pour la recevabilité des diplômes de la session 2017 au regard des nouvelles dispositions. Il a été décidé, en accord avec le CNFPT, que les CDG continueraient de considérer que les anciennes décisions favorables d'équivalence restent recevables au moins pour la session 2017.

- Les modalités d'inscription et de suivi des lauréats de concours inscrits sur liste d'aptitude.

- Un groupe de travail a été constitué, fin 2016, avec des représentants de toutes les régions pour procéder à l'évaluation de la convention nationale de mutualisation des coûts des concours. L'évaluation devra permettre d'identifier des propositions d'optimisation des pratiques de concertation pour accroître la mutualisation des coûts concours. Un recueil de données sera réalisé sur les flux financiers interrégionaux pour les principaux cadres d'emplois.

Parallèlement, la commission suit l'évolution des différents groupes de travail portant notamment sur l'enquête "reçus collés" et la mise à jour des outils relatifs aux sélections professionnelles.

La prochaine commission concours a lieu le 31 mars 2017. Un bilan sera réalisé sur les incidences des dispositions de la loi égalité citoyenneté sur les concours.

Ä4. PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

Ä4.1. RECONDUCTION DES PARTENARIATS AVEC PREVENTICA ET L'UGAP

- Préventica

Depuis 2015, la FNCDG et Préventica ont conclu une convention ayant essentiellement pour but de développer un partenariat lors des salons Préventica avec les CDG (occupation d'un stand sur le salon, organisation et animation de conférences).
Ce partenariat arrivant à son terme, le Conseil d'administration valide son renouvellement pour l'année 2017.

- UGAP

Le 31 mai 2016, la FNCDG a signé un partenariat avec l'UGAP. L'UGAP et la Fédération ont souhaité affirmer, au travers de cette convention, la complémentarité de leurs actions en faveur de l'accompagnement des collectivités territoriales.
Ce partenariat a déjà eu, avant même sa signature, une application concrète : nous avions organisé conjointement une journée d'informations, le 1er avril 2016 à l'Assemblée Nationale, rassemblant une centaine de personnes sur la thématique de l'évolution du droit de la commande publique et de la dématérialisation.

Ce partenariat arrivant à son terme en mai prochain, le Conseil d'administration valide son renouvellement pour l'année 2017.

Ä4.2. POINT SUR LE PARTENARIAT AVEC LE FNP

Michel HIRIART rappelle que le FNP, placé auprès de la CNRACL, a pour mission de produire de la connaissance, de financer des actions et de proposer une politique de prévention. Il peut participer au financement des mesures de prévention qui sont conformes à son programme d'actions.

En ce qui concerne sa mission de participer au financement des mesures de prévention, arrêtées par les collectivités et établissements, un programme d'actions a été défini pour la période 2011-2013, avec la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des collectivités par les CDG.

Une réflexion sur le renouvellement du partenariat est engagée.

La Fédération a rencontré la CNRACL les 18 novembre et 15 février derniers afin d'établir un bilan des conventions en cours et d'échanger sur les retours d'expériences des CDG. Ces rencontres ont permis d'amorcer les travaux préparatoires pour le renouvellement du partenariat.

Alexis BOUCHER précise que 62 CDG ont conclu la convention de partenariat depuis 2011. Le bilan est plutôt positif et le partenariat a été dynamique.

- S'agissant de la mission d'information, 150 journées d'information ont été organisées par les CDG.
- Pour la mission création et animation de réseaux, près de 400 réunions de réseaux d'assistants de prévention ont eu lieu.
- Pour la mission d'accompagnement dans le cadre du document unique, 33 CDG ont vu leur convention arriver à échéance avec la réalisation de documents uniques pour plus de 3000 collectivités.

Cependant, l'engagement financier du FNP est lié à l'atteinte d'objectifs. Or, ces objectifs ont parfois été considérés comme trop ambitieux pour certains CDG.

Bien qu'un bilan quantitatif soit disponible, il n'existe pas de bilan qualitatif des actions menées. Un questionnaire sera soumis aux CDG pour dégager les axes d'orientation pour le prochain partenariat.

Reine BOUVIER insiste sur le bilan qualitatif. En effet, le suivi de la convention se révèle difficile. De plus, au 31 décembre 2017, le FNP cessera de financer le document unique. Il faut donc que les collectivités concluent une convention avant cette date pour bénéficier du financement par le dispositif.

Ä4.3. PROJET DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES CONSEILLERS EN ORGANISATION

Dans le cadre du conseil en organisation, les CDG proposent des outils, des démarches, une méthode de travail sur les aspects internes d'organisation et

peuvent apporter un conseil sur la faisabilité technique, financière, ressources humaines, de tels ou tels projets de transfert de compétences, de réorganisation des services et de mutualisation.

Cindy LABORIE relève que près de 39% des CDG réalisent des missions d'audits et d'études d'organisation mais seuls 22 établissements ont créé un service de conseil en organisation.

L'accroissement des compétences, la multiplicité et la complexité de certains textes juridiques amènent les collectivités à faire appel de manière croissante à l'expertise des CDG en ce domaine.

La nature des études qui sont confiées aux CDG a sensiblement évolué par rapport à 2011. Alors que la majeure partie des études portaient alors sur la santé et sécurité ainsi que sur le temps de travail, 82% des missions de conseil concernent aujourd'hui la réorganisation des services. Cela démontre l'expertise reconnue aux CDG en matière de gestion prospective des ressources humaines et le rôle que leur attribuent les employeurs publics locaux comme tiers de confiance.

Les conseillers en organisation des collectivités territoriales et des établissements publics ont fondé l'association Nationale des Conseillers en Organisation – ANDCO. L'ANDCO a proposé à la FNCDG un partenariat afin d'accompagner les CDG dans le déploiement de cette mission de conseil en organisation.
Ce conventionnement s'axerait autour de deux axes :

1er axe : connaissance du métier de conseiller en organisation
- des articles communs pour valoriser la fonction de conseil en organisation pourraient être publiés dans la Gazette et la revue Intercommunalités (AdCF)
- une webconférence pourrait être organisée sur les convergences et complémentarités des conseillers internes et des conseillers en centres de gestion
- La fiche métier CNFPT pourrait être actualisée conjointement
- Une étude statistique sur les perspectives d'emploi dans le secteur territorial serait réalisée

2e axe : échange de pratiques
- Des journées d'étude des conseillers en organisation des centres de gestion seraient programmées
- La FNCDG participerait aux rencontres territoriales des conseillers en organisation
- Des ateliers de déploiement ou de co-développement seraient mis en place.

Le Conseil d'administration valide la conclusion de ce partenariat avec l'ANDCO.

Ä 4.4. RENCONTRE PRESIDENT DU CNFPT – PRESIDENT DE LA FNCDG (21 MARS)

Michel HIRIART rappelle que la Fédération a signé avec le CNFPT un partenariat en octobre 2012. Toutefois, le comité de pilotage ne s'est pas réuni

de longue date. Un besoin de coordination et d'information mutuelle est nécessaire, en matière d'études par exemple, même si plusieurs axes de coopérations entre nos deux institutions ont été développés de façon positive dernièrement : le baromètre HoRHizons ; la convention cadre relative aux secrétariats des comités médicaux ; le travail mené avec succès concernant nos amendements au projet d'ordonnance mobilité…

Au-delà des contacts entre les services, il est prévu que ces rencontres se tiennent au minimum deux ou trois fois par an.

S'agissant du GIP, le CNFPT, tout en soulignant l'intérêt de nos projets, n'a pas souhaité devenir membre du Groupement en raison d'une expérience précédente en matière de GIP qui ne l'a pas convaincu et du fait que notre GIP a un objet nettement plus large que le seul domaine bourse de l'emploi. En revanche, une convention avec le GIP est envisageable en fonction des développements du dossier.

Par ailleurs, le CNFPT ne souhaitant pas recruter d'ACFI envisage de solliciter les CDG afin qu'ils mettent à sa disposition des agents chargés de la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail.

Ä5.1. JOURNEE THEMATIQUE DU 12 MAI 2017 (AIX-EN-PROVENCE)

Cindy LABORIE présente la 1ère journée thématique en région sur le thème "Vers de nouveaux modes de gestion territoriaux", qui se déroulera le 12 mai 2017, à partir de 8 heures 30, à l'Amphithéâtre Gilbert Pauriol (à Gardanne).

Cette manifestation, organisée par la FNCDG, en collaboration avec l'AMF, l'AdCF, le CDG 13, l'UGAP et les Éditions WEKA rassemblera des professionnels de l'administration territoriale, des élus et dirigeants issus des Centres de Gestion, des collectivités, des intercommunalités, des gestionnaires de ressources ainsi que la presse spécialisée.

L'objectif de cet événement est de mettre en place des procédures et méthodes pour améliorer la réactivité des services aux demandes des usagers, réagir aux besoins des employeurs et valoriser les compétences territoriales nécessaires à la bonne marche des services publics locaux.

Cette conférence sera l'occasion de réfléchir aux nouveaux défis auxquels sont confrontés les collectivités locales et de prendre en compte de nouvelles réalités économiques et sociologiques.

Les différents axes du programme seront :

- Présentation de la réforme territoriale et de ses implications en région PACA,
- La réforme des marchés publics… vers un renforcement de la mutualisation,
- Présentation d'une enquête réalisée par WEKA en janvier 2017 auprès des cadres territoriaux et de la communauté Etoile,
- La question de l'évolution du statut de la Fonction Publique Territoriale.

Ä6 – QUESTIONS DIVERSES

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h00.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie